




Direction Générale des Services  
Direction de l'Administration Générale et  
des Finances  
Réf : S.F.

COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER  
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER

Envoyé en préfecture le 09/03/2022  
Reçu en préfecture le 09/03/2022 DE VICHY  
Affiché le   
ID : 003-200071470-20220307-DECISION202204-AR

Extrait du registre des Décisions du Président

Décision n°2022/04

Objet : Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la piscine communautaire sise à  
Varennnes-sur-Allier

Le Président,

**Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,  
**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,  
**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2006 approuvant la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et recettes d'activités annexes liées à la piscine communautaire ainsi que le régime indemnitaire prévu par la réglementation en vigueur,  
**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 15 mars 2010 et celle du 2 avril 2012 élargissant la régie de recettes pour l'encaissement de produits de la location de matériel pédagogique communautaire (planches, tapis et lignes d'eau) et augmentant le fond de caisse,  
**Vu** la délibération n°2017/015 du 26 janvier 2017 portant reconduction de la régie de recettes de la piscine communautaire avec attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs mandataires suppléants,  
**Vu** la délibération n°2020.07.15/25 du 15 juillet 2020 portant élection du Président, des vice-présidents et conseillers délégués de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,  
**Vu** la délibération n°2020.07.15/40 du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président et notamment la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,  
**Considérant** que l'installation d'un automate de paiement par carte bancaire à la piscine communautaire nécessite que ladite régie soit dotée d'un compte de dépôt de fonds,  
**Considérant** l'avis conforme du Comptable public en date du 02 mars 2022,

DECIDE

**Art 1** – La régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la piscine communautaire accepte à compter de l'ouverture 2022 le paiement par carte bancaire.  
A cette fin, la dite régie est dotée d'un compte de dépôt de fonds pour accepter lesdits paiements sollicité auprès du Comptable public.

**Art 2** – Les autres dispositions relatives à ladite régie sont inchangées.

**Art 3** – La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de Communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Varennnes sur Allier, le 07 mars 2022

Le Président

Roger LITAUDON